AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0461
FR0010285965-FS0146-DER01

2 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre (article 234-10 du règlement général)

1000MERCIS

(Euronext Growth)

1. Par courrier reçu le 1er mars 2021, le concert composé de Madame Yseulys Costes et de Monsieur Thibaut Munier a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er mars 2021, le seuil de 50% du capital de la société 1000MERCIS et détenir 1 221 221 actions 1000MERCIS représentant 2 442 442 droits de vote, soit 54,43% du capital et 69,67% des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Yseulys Costes	610 611	27,22%	1 221 222	34,84%
Thibaut Munier	610 610	27,22%	1 221 220	34,84%
Total concert fondateurs	**1 221 221**	**54,43%**	**2 442 442**	**69,67%**

Ce franchissement de seuil résulte de l'annulation des 396 705 actions 1000MERCIS acquises par la société 1000MERCIS dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par la société sur ses propres actions (cf. notamment D&I 221C0398 du 18 février 2021).

2. Le franchissement en hausse du seuil de 50% du capital de la société 1000MERCIS par le concert composé de Madame Yseulys Costes et de Monsieur Thibaut Munier a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 221C0018 mise en ligne sur le site de l'AMF le 5 janvier 2021.

[1] Sur la base d'un capital composé de 2 243 491 actions représentant 3 505 655 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.